

**Portant modification et mise à jour
du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de Lannemezan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2, L.2212-4 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-331-33 en date du 27 novembre 2002 approuvant et rendant applicable le Plan de Particulier d'Intervention de l'usine ARKEMA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-303-02 en date du 29 octobre 2008 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la société ARKEMA implantée sur le territoire des communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, CAPVERN, LA BARTHE DE NESTE ET LANNEMEZAN,

Vu l'arrêté municipal n°2013/031 en date du 25 janvier 2013 relatif à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune de LANNEMEZAN est toujours susceptible d'être exposée à des évènements de sécurité civile d'origine naturels et technologiques de tous types,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LANNEMEZAN annexé au présent arrêté est mis à jour et est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Sous-Préfète de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 10 juin 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :



Le Maire,

Bernard PLANO

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Sécurité de la Ville de Lannemezan.
- Dans le cas où le présent arrêté est signé par le représentant légal d'une collectivité locale, il doit être transmis au représentant légal de l'Etat dans les conditions prévues par la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983.
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20250611-2025-123-AR
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025